

Délibération 2024-46
Conseil d'administration du 12 décembre 2024

Objet : adoption du budget provisoire de l'action sociale pour l'exercice 2025

M. Cazenave, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Vu l'article 13-10° du décret n°2007-173 du 7 février 2007, qui donne compétence au conseil d'administration pour délibérer sur les conditions dans lesquelles sont décidés et mis en œuvre les aides et secours en faveur des retraités de la CNRACL ;

Vu les articles 17-7° et 20 de ce même décret qui disposent que les aides et secours prévus au 10° de l'article 13 et leur frais d'administration sont financés exclusivement par un prélèvement sur le produit des retenues et contributions visées aux articles 3 et 5. Le conseil d'administration de la caisse nationale fixe le montant de ce prélèvement, qui ne peut excéder la somme résultant de l'application au produit des retenues et contributions de l'exercice précédent d'un taux fixé par arrêté du ministre chargé de la sécurité sociale et du ministre chargé du budget ;

Vu la fiche thématique 9 de la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 adoptée par la délibération n°2018-41 du 28 septembre 2018, et son annexe 4 sur la trajectoire financière pluriannuelle de l'action sociale ;

Vu l'avenant de prolongation de la COG 2018-2022 pour l'année 2023 adopté par délibération n°2022-71 du conseil d'administration du 15 décembre 2022 ;

Vu l'avenant de prolongation de la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 pour 2024 et 2025, adopté le 12 décembre 2024 par délibération du conseil d'administration ;

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner le budget du fonds d'action sociale ;

Vu l'avis favorable de la commission des comptes, dans sa séance du 11 décembre 2024 ;

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, adopte pour l'exercice 2025 un budget provisoire d'action sociale de 134 500 000 euros afin de financer les aides et secours à destination des pensionnés. Une part limitée à 1 % de ce budget sera consacrée aux actions interrégimes.

Bordeaux, le 12 décembre 2024

Le secrétaire administratif du Conseil par intérim,



Stéphanie Lefrançois